

## Domaine d'application

ECR AG livre des marchandises et fournit des services uniquement en application des présentes Conditions générales. Les modifications, les compléments ou les conventions accessoires nécessitent notre accord écrit. Les conditions d'achat du client que ECR AG n'a pas reconnues par écrit ne sont pas contraignantes.

## Conclusion du contrat

Les offres de ECR AG sont des propositions sans engagement de conclusion de contrat. Un contrat entre le client et ECR AG est réputé conclu lorsque les deux parties l'ont signé ou lorsque ECR AG a confirmé la commande par écrit. Le contrat se base exclusivement sur le contenu ou du contenu de la confirmation de commande et sur les présentes conditions générales.

Les réclamations concernant la confirmation de commande doivent être communiquées à ECR AG dans les deux jours suivant la réception de la confirmation de commande.

Si, après la confirmation de commande, des problèmes techniques devaient survenir dans le cadre de la fourniture de prestations, ECR AG est autorisé en tout temps à annuler l'acceptation de la commande. Toute responsabilité pour les dommages causés chez le client est explicitement exclue.

## Prix et conditions de paiement

Les prix sont nets ex Works Rotkreuz (EXW, Incoterms 2000), dans la devise mentionnée dans la confirmation de commande, hors TVA, taxes, douane, transport, emballage et assurance.

Les factures de ECR AG doivent être payées net jusqu'à la date d'échéance. Un forfait de traitement sera dû en cas de paiement incomplet.

Si le client ne respecte pas les objectifs de paiement convenus, il est en demeure sans avertissement dès le moment de l'échéance.

Si le client est en demeure pour le paiement de prestations ou le versement d'un acompte, ECR AG peut différer les prestations suivantes. En cas de retard dans le paiement, ECR AG peut facturer des intérêts moratoires de 10% ainsi que tous les frais encourus avant une action en justice, tels les honoraires d'avocat, les charges administratives d'encaissement, y compris les dépenses propres.

Les contre-prétentions du client ne peuvent être compensées qu'avec l'accord écrit de ECR AG. Le paiement des factures est dû même si le client notifie un défaut.

## Droits de protection des tiers

Si la fourniture de prestations ou la fabrication de produits effectuées selon les données ou les souhaits du client violent des droits de protection de tiers, le client est responsable de tous les dommages qui en découlent. Le client s'engage à libérer ECR AG de toutes prétentions invoquées par des tiers.

## Délais de livraison

Seuls les délais garantis par écrit sont contraignants. De tels délais peuvent être prolongés en conséquence si ECR AG ne reçoit pas à temps les données nécessaires à l'exécution ou si le client les modifie ultérieurement. Il en va de même si des obstacles dont ECR AG n'est pas responsable surviennent tels que force majeure, décisions rendues par des autorités, phénomènes naturels, guerre, problèmes liés à l'exploitation ou au transport, grèves, accidents, maladie ainsi que livraison retardée, défectueuse ou faisant défaut.

ECR AG est autorisé à effectuer des livraisons partielles et à les facturer.

En cas de retards, le client est tenu d'accorder à ECR AG un délai supplémentaire approprié en vue d'une exécution ultérieure, mais au minimum le délai de livraison mentionné sur la confirmation de commande. Si le client souhaite renoncer à la prestation en cas de délai supplémentaire non utilisé, il est tenu au préalable d'en informer ECR AG par écrit.

Lorsque le client livre du matériel, le client est responsable de la qualité et de l'identité du matériel livré. Les couts de rebut pour le matériel livré sont à la charge du client.

## Livraisons supplémentaires et inférieures à la quantité commandée

Le client accepte les livraisons supplémentaires et inférieures usuelles à la branche de 10% de la quantité commandée. La quantité effectivement livrée est facturée. En cas de livraison inférieure à la quantité commandée, il n'existe aucune obligation de livraison ultérieure.

## Documents de travail

Les documents, les aides et les programmes de test, ainsi que les données informatiques qui ont été établis par ECR AG à des fins de production, sur la base de schémas ou de données électroniques, et le client ne sont pas facturés, sont considérés comme de outils de production et sont la propriété de ECR AG

## Contestation en cas de vice

Le client est tenu de vérifier les marchandises et les prestations livrées par ECR AG dans les sept jours ouvrables suivant la réception de la livraison. Si aucun défaut n'est constaté par écrit pendant cette période, les marchandises ou les prestations sont réputées être complètes, sans défaut et acceptées quant aux défauts apparents, à la désignation et à la quantité. Les délais de garantie et de prescription sont de douze mois livraison à partir de ECR. La reconnaissance ou la confirmation d'un défaut ne peut les interrompre.

## Responsabilité

En cas de défauts communiqués selon les règles, le client accorde à ECR AG un délai raisonnable pour améliorer le produit ou effectuer une livraison de remplacement. Les défauts qui entraînent la responsabilité de ECR AG sont les défauts qui s'écartent des spécifications du contrat dans une mesure telle que le produit devient pratiquement inutilisable pour le client. ECR AG est responsable envers le client des dommages uniquement dans la mesure où celui-ci prouve qu'ils ont été causés intentionnellement ou qu'ils sont dus à une négligence grave. La responsabilité des auxiliaires est exclue. ECR AG ne répond en aucun cas des dommages indirects et du manque à gagner.

## Exportation

Le client est responsable du respect de toutes les directives d'exportation suisses et étrangères.

## Validité des dispositions contractuelles

Si des dispositions des présentes Conditions générales s'avèrent nulles ou le deviennent, la validité des autres dispositions n'est pas remise en question. Les dispositions concernées doivent être remplacées par d'autres dispositions valables ayant la même portée.

## Droit applicable et for

Le présent contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion du droit de la vente viennois (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises).

Le for est le tribunal compétent au siège de ECR AG. ECR AG peut également choisir le tribunal du siège du client.

## ECR AG

Riedstrasse 1

CH-6343 Rotkreuz, Suisse

Téléphone: +41 41 798 4884

Fax: +41 41 790 0105

Info@ecrag.ch www.ecrag.ch